



ÉDUCATION FORMATION  
RECHERCHE PUBLIQUES

Paris, le 04 septembre 2024

À Mme Caroline Pascal  
Directrice générale de l'enseignement scolaire  
110 rue de grenelle, 75007 Paris

Et

M. Boris Melmoux-Eude  
Directeur générale des ressources humaines  
72 rue Regnault 75013 Paris France

Madame, Monsieur,

En cette rentrée, le ministère a décidé d'organiser des évaluations nationales du CP à la 3ème avec un caractère obligatoire sauf pour la 5ème et la 3ème.

Il est encore temps de revenir sur le caractère obligatoire de ces évaluations auxquelles la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques est opposée depuis leur mise en place.

Elles nient le fait que les enseignant-e-s ont d'ores et déjà des pratiques d'évaluation diagnostique débouchant sur des remédiations. Elles diffusent l'idée que l'on ne peut faire confiance au travail mené par les collègues des classes précédentes pour faire acquérir des compétences et connaissances aux élèves et en évaluer le niveau d'acquisition et de maîtrise. À quoi bon remplir des livrets de compétences et autres bulletins scolaires puisque de toutes façons, il faudra des évaluations standardisées pour démarrer l'année suivante ? Avec une systématisation annuelle, ces évaluations normatives annuelles vont à l'encontre de la logique des cycles à laquelle la CFDT est attachée.

En remettant en cause le droit pour chaque élève de progresser à son rythme sans être mis en situation d'échec d'année en année, elles nient le fondement d'une école inclusive et dessinent une école qui n'est pas pour toutes et tous. Elles mettent en tension les personnels, pris en étau entre l'injonction à atteindre une norme et la mission d'inclusion de tous les élèves.

La procédure impose une charge de travail supplémentaire pour les professeur-e-s des écoles qui doivent saisir manuellement les réponses de chacun de leurs élèves pour chaque exercice.

A minima, la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques demande la reconnaissance de cette charge supplémentaire pour les professeur-e-s des écoles.

Les années précédentes, les enseignant-e-s concerné-e-s ont pu bénéficier d'une décharge d'enseignement de 6h sur le temps des activités pédagogiques complémentaires. Cette mesure n'est pas satisfaisante car elle prive les élèves, notamment ceux rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'un temps d'enseignement en groupe restreint. Sans compter que ce sont tous les élèves de l'élémentaire qui seront touchés cette année. C'est encore pire pour les élèves de CP puisque qu'il y a deux sessions d'évaluation, doublant la perte d'heure pour ces élèves.

Alors que le ministère communique sur sa volonté de réduire le nombre d'heures non assurées, au motif des effets sur les apprentissages des élèves et considère qu'elles constituent une source d'inégalités, comment comprendre ce choix ?

Par ailleurs, les 21 000 directeurs et directrices des écoles de 5 classes et plus ne peuvent pas profiter de cet allègement d'enseignement puisqu'ils sont déjà entièrement déchargé-e-s de l'enseignement des activités pédagogiques complémentaires depuis la circulaire du 2 avril 2021. Ils ne peuvent pas non plus transférer cet allègement sur une autre partie des 108 heures sauf à dégrader la qualité de leur mission de pilotage pédagogique de l'école.

C'est pourquoi, si le caractère obligatoire des évaluations nationales devait être maintenu, la CFDT demande pour tou-te-s les enseignant-e-s d'élémentaire concerné-e-s, à leur choix 9h de décharge d'enseignement sur le temps de classe et non sur les APC ou une rémunération équivalente à 9h.

Catherine Nave-Bekhti  
Secrétaire générale